

Réforme des retraites : la CNIL sanctionne la propagande politique adressée aux agents publics

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr



Le 26 janvier 2023, un courriel dont l'objet était «*Réforme des retraites : Message de Stanislas Guerini aux agents de la Fonction publique* » avait été envoyé à 2 346 303 agents publics actifs.

Par courrier du 27 janvier 2023, la Confédération **FO**, a saisi la CNIL concernant la réception de ce courriel.

Ce mail contenait un lien vers une vidéo dans laquelle, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique exposait et listait des arguments en faveur de la réforme des retraites.

FO dénonçait alors une pratique scandaleuse et inacceptable plus proche d'une communication politique - pour ne pas dire propagande politique - que des enjeux fiscaux des agents publics.

FO demandait à la CNIL de prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour faire respecter la protection des données personnelles de l'ensemble des destinataires de cette vidéo et en particulier de l'ensemble des agents de la Fonction publique.

La CNIL avait alors décidé d'engager une procédure de sanction à leur encontre.

La délibération de la CNIL a été rendue publique ce jeudi 9 novembre. La CNIL constate qu'il y a bien eu un manquement au règlement de l'Union européenne relatif à la protection des données.

En effet, la CNIL considère que le fichier utilisé, l'ENSAP (espace sécurisé numérique des agents publics) dans lequel figure les documents confidentiels des agents publics, ne peut pas être utilisé pour servir à une communication de nature politique.



À titre de sanctions, elle adresse un rappel à l'ordre à chacun des deux ministères concernés (celui de la Transformation et de la Fonction publiques et celui de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique).

La CNIL décide également de rendre publique, sur son site et sur le site de Légifrance, sa délibération en identifiant nommément les ministères pendant 2 ans à compter de sa publication.

La Confédération FO, seule organisation syndicale à avoir saisi la CNIL sur ce sujet, se félicite de cette décision



Sur la base des plaintes reçues, la CNIL a interrogé les ministres de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques sur les faits en cause.